

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1106

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention portant sur la mise en oeuvre de l'action bébés champions par le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1106**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Convention portant sur la mise en oeuvre de l'action bébés champions par le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte.

La Métropole de Lyon propose une action de prévention précoce en santé dans le cadre de ses compétences et de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI) et de protection de l'enfance. Un des enjeux est de sécuriser le parcours des enfants et des jeunes avec un point d'attention sur leurs besoins fondamentaux, ainsi que d'articuler les interventions des différents acteurs afin d'éviter les situations de rupture.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance proposée par l'État offre une opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et des familles, ainsi qu'une action davantage concertée avec les acteurs. C'est pourquoi la Métropole a souhaité, en 2021, s'engager dans cette stratégie.

Par la délibération n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, la Commission permanente a adopté le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 qui comporte un volet sur les actions de PMI. C'est dans ce cadre que la direction santé protection maternelle et infantile (DSPMI) propose de renforcer un partenariat avec l'association du réseau Ecl'Aur.

Le réseau Ecl'aur appartient au réseau Aurore (Association des utilisateurs du réseau obstétrico-pédiatrique régional). C'est un réseau de santé en périnatalité dont les missions ont été élaborées dans la circulaire du ministère des Solidarités et de la Santé du 30 mars 2006, actualisées dans l'instruction du 3 juillet 2015. Ce réseau s'appuie sur un ensemble de professionnels, dont des établissements de santé publics et privés régionaux ainsi que des professionnels de santé libéraux, la PMI de la Métropole. Les professionnels du réseau ont pour objectifs de fournir, aux femmes enceintes et aux nouveaux nés, des soins cohérents et de qualité basés sur des recommandations communes et actualisées.

Le réseau Ecl'Aur propose, depuis 2009, et dans l'ensemble des maternités de niveau II et III du territoire, un suivi systématique des enfants nés grands prématurés (soit avant 33 semaines d'aménorrhée) ou de très petit poids de naissance (moins de 1,5 kg). Ce suivi médical et psychologique est proposé jusqu'aux 7 ans de l'enfant. Près d'une vingtaine de médecins de PMI ont été formés par ce réseau et y participent. En effet, la prématurité est une des causes majeures de handicap acquis de l'enfant avec de possibles séquelles neurologiques, en particulier chez les grands prématurés. Elles peuvent se manifester par des troubles moteurs, des troubles cognitifs responsables de déficits intellectuels ou de troubles des apprentissages, ou encore des troubles de l'attention et des troubles sensoriels, visuels ou auditifs.

Les nouvelles techniques de soins à la naissance, mais aussi les dépistages et les interventions précoces réduisent, de façon très sensible, les troubles du développement de l'enfant liés à la prématurité. Les conditions socio-économiques défavorables font partie des causes de prématurité, appelant à une attention particulière pour ces familles.

La Métropole a aussi mis en place des actions en complémentarité de celles du réseau Ecl'Aur par la présence de puéricultrices de PMI en néonatalogie, mais aussi, des visites à domicile proposées systématiquement lors du retour à domicile. Ces actions des professionnels de PMI de la Métropole, en lien avec les acteurs du réseau, permet de surveiller le développement de l'enfant, de dépister le plus précocement possible toute problématique de santé en vue d'une prise en charge adaptée.

Depuis 2017, le réseau Ecl'aur propose un programme de soutien renforcé aux enfants suivis par le réseau, qui cumulent facteur de risque médical (prématurité/ troubles du développement) et facteur de risque social (nés dans une famille habitant un quartier défavorisé) et/ou facteur de vulnérabilité psychologique familial.

Ce dispositif, intitulé bébés champions, consiste en une intervention précoce dès les premières semaines qui suivent le retour à domicile de l'enfant, associée à un accompagnement parental, réalisée par un binôme de professionnels orthophoniste et psychomotricien. Les familles sont identifiées pendant l'hospitalisation de l'enfant en néonatalogie et le programme est présenté par le pédiatre du service de néonatalogie. L'organisation du suivi est assurée par le coordinateur du réseau, qui fait le lien entre les familles, les intervenants et les professionnels de PMI. Le soutien des familles par la PMI est un facteur reconnu comme important par les partenaires pour améliorer l'adhésion des familles au programme. Les professionnels de PMI peuvent aussi solliciter le réseau pour certaines familles qui n'ont initialement pas accepté ce programme.

En pratique, les intervenants du réseau vont proposer une rencontre aux familles sous forme d'entretiens individuels en Maison de la Métropole (MDM) ou à leur domicile, puis des ateliers collectifs en MDM sous forme de 5 séances. L'entretien peut se faire en présence d'un professionnel de PMI afin de faciliter l'adhésion de la famille au programme, si la famille le souhaite. Des liens se font, avec l'accord des familles, entre les intervenants et les professionnels de la PMI tout au long du programme.

La Métropole met à disposition du réseau des locaux au sein de 2 MDM où les professionnels du réseau peuvent organiser des ateliers et recevoir les familles. Cette mise à disposition s'exerce, néanmoins, en fonction de l'organisation des services de proximité de la collectivité et selon la disponibilité des lieux et dans le respect de l'organisation locale de la Métropole.

Ce programme est aussi très adapté aux nourrissons accompagnés dans le cadre de la prévention de la protection de l'enfance et à leurs parents. En effet, il vise à renforcer très précocement, et de manière intensive, les compétences parentales en matières d'observation, de connaissances sur les besoins de l'enfant et de propositions d'actions pour assurer les conditions de son développement.

Ce partenariat avec le réseau Ecl'Aur est inscrit comme l'un des objectifs stratégiques du contrat liant la Métropole à l'État dans le cadre des actions innovantes de la politique PMI métropolitaine.

II - Modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières

1° - Les modalités opérationnelles.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et protection de l'enfance, il est proposé de poursuivre le programme actuel avec une extension sur une 3^{ème} MDM, afin d'améliorer la couverture du territoire. Les interventions de psychomotriciens et d'orthophonistes du réseau Ecl'Aur seront développées dans ces 3 MDM, afin de favoriser le bon développement psychomoteur des bébés et des enfants nés prématurément.

Ces actions seront proposées à 40 familles concernées par la naissance d'un enfant né prématurément par an. Il est, par ailleurs, proposé d'élargir l'action chaque année auprès d'une vingtaine de familles de nourrissons non prématurés mais orientés par la PMI, et nécessitant un accompagnement en prévention et protection de l'enfance.

2° - Plan de financement prévisionnel 2022

La mise en œuvre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance s'appuie sur une logique financière équilibrée et ajustée où un euro versé par l'État correspond à un euro financé par la Métropole.

Le coût total de l'action par an s'élève à 122 310 €, financé à part égale par l'État (Agence régionale de santé -ARS- sur le fond d'intervention régional -FIR-), et la Métropole. Le financement se décompose comme suit :

- 61 155 € de l'État *via* la Métropole dans le cadre de la stratégie de protection de l'enfance,
- 61 155 € par la Métropole par une valorisation des locaux de la Métropole mis à disposition, et par la valorisation du coût des professionnels de PMI mobilisés auprès de ce public et dans le cadre de cette action.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 61 155 € perçue de l'État au réseau Ecl'Aur pour l'année 2022. Cette recette perçue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a été délibérée par la Commission permanente du 18 octobre 2021 n° CP-2021-0801. Elle sera versée courant d'année 2022 *via* un appel de fond auprès du FIR.

Il est précisé qu'en sa qualité de service d'intérêt économique général (SIEG), au titre du règlement UE n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* accordées à des entreprises fournissant des SIEG, et au regard du mandat SIEG qui lui est accordé par la collectivité dont les critères sont précisés dans le modèle de convention joint à la présente délibération, le réseau Ecl'Aur peut bénéficier de ce soutien financier dès lors que le cumul d'aides publiques au titre du SIEG n'excède pas 500 000 € sur 3 années glissantes.

Afin de mettre en œuvre ces actions, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau Ecl'Aur dans le cadre de son action bébés champions pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 61 155 € au profit du réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur dans le cadre de son action bébés champions pour l'année 2022,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le réseau périnatal Aurore-Ecl'Aur définissant, notamment, la mise en œuvre du dispositif bébés champions et les conditions d'octroi d'un mandat de SIEG.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 61 155 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275279-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022 |
|---|